

ASTREINTE COVID -19 DISTRICT DE L'HERAULT

Horaires astreinte District pour report de match :

Le vendredi 11 février 2022 de 17h à 20h, le samedi 12 février 2022 de 9h à 20h, le dimanche 13 février 2022 de 9h à 12h00

Frédéric GROS (Membre du Comité de Direction)

Téléphone : 06 51 10 41 39

e-mail : fredericgros.refpef34@gmail.com

Rappel Règlements et procédures applicables à compter du 28/01/2022 :

- La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS VACCINAL soit valide** lors du contrôle, il y a **3 possibilités** :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.
- Une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

- La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE soit valide** lors du contrôle, il y a **4 possibilités** :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match)
La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

Le contrôle se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.
-

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs **le jour du match**,
(en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.